

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement cours de la république

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Baldo froid d'occuper le domaine public cours de la république pour des travaux de rénovation du magasin carrefour express du 02 décembre au 03 décembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :

Les travaux de rénovations du magasin carrefour express 48 cours de la République exécutés par l'entreprise Baldo froid du 02 décembre au 03 décembre 2024 sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation sera bloquée temporairement par piquets K10 à chaque rotation du chariot élévateur pour le déchargement des vitrines.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°42 au n°50 cours de la république et de la rue Guynemer au n°48 cours de Lapeyrouse.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Baldo froid est autorisée à stationner entre le n°42 et le n°50 cours de la république et entre la rue Guynemer et le n°48 cours de Lapeyrouse

Article 5 : rue Gambetta

- L'entreprise Baldo froid est autorisée à enlever les potelets donnant accès à la rue Gambetta pour les manœuvres du chariot élévateur pour le déchargement des vitrines.
- L'entreprise Baldo froid se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 6 : L'entreprise Baldo froid se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Baldo froid rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

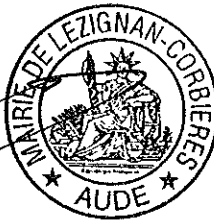

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Baldo froid et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 novembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA